



## AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société « **CIMENTS DU MAROC** », société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 621, boulevard Panoramique, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués **le mercredi 22 mai 2019 à 10 heures**, au siège social, en **Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2018 ;
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2018 ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
7. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et fixation de la durée de son mandat ;
8. Renouvellement du mandat de huit Administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence et des vacations ;
10. Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé à Casablanca - 55, boulevard Abdelmoumen, à compter du **lundi 22 avril 2019**.

Les actionnaires trouveront ci-joint à titre documentaire :

- les états de synthèse de l'exercice 2018,
- le texte des projets de résolutions proposées à cette Assemblée.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cinq (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Les actionnaires représentant le pourcentage du capital social requis par l'article 117 de ladite loi et qui désirent inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent adresser leur demande au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2019 PROJET DE RÉOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 1 080 344 487,34 dirhams.

Elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion au titre de l'exercice écoulé, ainsi qu'un, quitus entier et définitif de sa gestion à Monsieur Antonio CLAUSI ayant démissionné de son mandat d'Administrateur au cours de l'exercice 2018.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- Bénéfice net comptable	MAD	1 080 344 487,34
- À ajouter : report bénéficiaire antérieur	MAD	<u>1 582 304 337,24</u>
- Bénéfice distribuable	MAD	2 662 648 824,58
- Dividende	MAD	1 227 060 340,00
- Report à nouveau bénéficiaire	MAD	<u>1 435 588 484,58</u>

Le dividende brut, ainsi fixé à quatre-vingt-cinq (85) dirhams par action, sera payable aux caisses de la société à compter du 3 juillet 2019.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et 78-12, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnés.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Matteo ROZZANIGO, coopté par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Antonio CLAUSI, et fixe la durée de son mandat à la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Matteo ROZZANIGO vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Hakan GURDAL vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société COCIMAR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société COFIPAR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société MENAF vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société FIPAR HOLDING vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société CIMR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société Abu Dhabi Fund for Development vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **2 060 000 dirhams** la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et des différents Comités pour l'exercice écoulé.

### QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.